



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Date d'affichage : 17/10/2022

DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 7 octobre 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : M. Jany PERONNET, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Patrice BERGEON, Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, Mme Marina PIET, Mme Magaly PROUST, M. Emmanuel ALLARD, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Didier VOY, M. Jérôme BACLE, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD - **Vice-Présidents**.

Absent excusé : M. Bernard CAQUINEAU

Secrétaire : Mme Magaly PROUST

--==--==--==--

Délibération n° BCPG22-2022 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE EXERCICE 2021 - REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE VERSE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - Approuvée

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG219-2018 du 27 septembre 2018 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2018-2022 et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° BCPG23-2021 du 02 septembre 2021 autorisant le reversement aux associations de l'acompte du Contrat Enfance-Jeunesse 2021 versé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le montant global de la prestation pour l'année 2021 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 360 871.79 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de reverser le solde de cette somme aux associations suivant la répartition proposée dans le Contrat Enfance-Jeunesse contractualisé :

- Relais des Petits : 7 319.83 € ;
- Familles Rurales de Secondigny : 7 089.62 € ;
- Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais 25 668.19 € ;
- Familles Rurales de Thénézay : 12 325.51 € ;
- CSC – Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 2 123.56 € ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des sommes aux associations tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° BCPG23-2022 - ACCEPTATION D'UN DON DE CHAISES PAR LE COLLEGE DU MARCHIOUX - Approuvée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG77-2020 du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT l'incendie de l'école primaire publique de Pompaire au mois de juillet 2022 ayant notamment détruit une partie du mobilier ;

CONSIDERANT la proposition du Collège Le Marchioux, sis 35 rue du Marchioux à Parthenay (79200), de faire un don de 120 chaises pour rééquiper l'école primaire publique de Pompaire ;

CONSIDERANT la valeur globale de ce don, évaluée à 3 000 euros, soit 25 euros par unité ;

CONSIDERANT que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don de 120 chaises d'une valeur unitaire de 25 euros, proposé par le Collège Le Marchioux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° BCPG24-2022 - AMENAGEMENT DU CAMPUS RURAL DE SECONDIGNY- AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX - Approuvée

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° BCPG4-2022, en date du 27 janvier 2022, approuvant les marchés de travaux à conclure pour les travaux d'aménagement du campus rural de Secondigny ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° BCPG19-2022, en date du 7 juillet 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « électricité » du marché de travaux d'aménagement du campus rural de Secondigny à conclure avec la société Guyonnaud Audebrand ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT les prestations non effectuées et les prestations ajoutées aux lots N° 01, 02, 03, 04, 05 et 08 telles que détaillées dans les projets d'avenants annexés et mentionnés ci-après :

- Lot 1 « MACONNERIE – GROS ŒUVRE » :
 - *suppression sanitaires et vestiaires de chantier
 - *suppression benne de chantier
 - *conservation du plafond existant
 - * modification du dallage
 - *suppression d'un percement de baie
- Lot 2 « MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - SERRURERIE » :
 - *Ajout de poteaux pour sécuriser l'escalier
- Lot 3 « MENUISERIE INTERIEURE » :
 - *ajout de plinthes médium
 - *suppression de tablette médium

- Lot 4 « CLOISON SECHE – FAUX PLAFOND – ISOLATION » :
 - *suppression plafond dalle 600x600 co working
 - *suppression isolant co working
 - *suppression plafond placo
 - *suppression plafond tendu
 - *ajout plafond dalle dans entrée
 - *ajout doublage dans open space
 - *ajout décaissement devant fenêtre

- Lot 5 « CARRELAGE – FAIENCE » :
 - *suppression chape rapportée

- Lot 8 « CHAUFFAGE - VENTILATION - ELECTRICITE » :
 - *ajout de poste de travail
 - *ajout GTC
 - *ajout suite à l'aménagement du mobilier

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 « MACONNERIE – GROS ŒUVRE » du marché d'aménagement du campus rural de Secondigny, conclu avec la société SARL FRAFIL CONSTRUCTION, pour un montant de – 2 212.49 € HT, portant le montant total du lot n°1 à 40 757.80 € HT ; soit une diminution du montant du marché initial de – 5.15%,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « MENUISERIE EXTERIEURE BOIS – SERRURERIE » du marché d'aménagement du campus rural de Secondigny, conclu avec la société SARL BODIN MENUISERIE, pour un montant de + 277.85 € HT, portant le montant total du lot n°2 à 17 747.11 HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +1.59%,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°3 « MENUISERIE INTERIEURE » du marché d'aménagement du campus rural de Secondigny, conclu avec la société SARL MENUISERIE PILLET GINGREAU, pour un montant de + 302.40 € HT, portant le montant total du lot n°3 à 10 298.68 € HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +3.03%,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°4 « CLOISON SECHE – FAUX PLAFOND – ISOLATION » du marché d'aménagement du campus rural de Secondigny, conclu avec la société SARL VERGNAUD, pour un montant de –2 090.22 € HT, portant le montant total du lot n°4 à 23 804.74 € HT ; soit une diminution du montant du marché initial de – 8.07%,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°5 « CARRELAGE – FAIENCE » du marché d'aménagement du campus rural de Secondigny, conclu avec la société SARL VERGNAUD, pour un montant de – 1 647.55 € HT, portant le montant total du lot n°5 à 4 398.24 € HT ; soit une diminution du montant du marché initial de – 27.25 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°2 au lot n°8 « CHAUFFAGE - VENTILATION – ELECTRICITE » du marché d'aménagement du campus rural de Secondigny, conclu avec la société SARL GUYONNAUD AUDEBRAND, pour un montant de + 1 410.55 € HT, portant le montant total du lot n°8 à 45 826.60 € HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de +9.29% (avenant 1 et avenant 2 compris),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.